

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
19/09/2019

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 9
Nombres de membres Absents : 2
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 9

Date Affichage
19/09/2019

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C., MIRAN P., GOMES D. POROLI F., PERARNAUD C., CICCARIELLO C.

Absents excusés : VERGES B

Absents : LOPEZ MT

Objet de la Délibération

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORMIGUERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque flottante sur le Territoire de la Commune proposé par la Société EDF Renouvelables France.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque flottante est conditionnée à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'exclusivité pour la société EDF Renouvelables France d'étudier la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque flottante sur la retenue du barrage de Puyvalador.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet le cas échéant.
- AUTORISE la société EDF Renouvelables France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques
- AUTORISE la société EDF Renouvelables à s'assurer de la compatibilité du PLU et du SCOT avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la retenue de Puyvalador.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 27 septembre 2019

P. LOOS
Le Maire

